

# Conditions générales de vente

## Clauses applicables à tous les clients

1. Sauf convention contraire et expresse acceptée par les deux parties, seules sont d'application les conditions générales et particulières du présent devis, bon de commande, bon de livraison ou facture.
2. Aucune prestation ne sera entreprise sans qu'un bon de commande nous ait été renvoyé daté et signé et qu'un acompte de 30 % nous ait été versé.
3. Toutes les factures sont payables en nos bureaux à Ciney.
4. Sauf stipulation contraire écrite, nos factures sont payables au comptant.
5. Toute réclamation relative à des services prestés doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de la réception de la facture.
6. Toute facture non payée huit jours après son échéance portera, de plein droit et sans mise en demeure préalable, un intérêt de retard de 1 % par mois entamé.
7. En cas de non-paiement injustifié d'une facture à son échéance ou à défaut de livraison injustifiée du produit ou service commandé dix jours après la date d'échéance convenue, une somme forfaitaire de 15 % du montant de la facture, avec un minimum de quarante euros, sera due à l'autre partie à titre de dommages et intérêts, sans mise en demeure préalable.
8. Le défaut de paiement d'une facture à l'échéance rend immédiatement exigibles toutes les sommes dues, quelles que soient les facilités de paiement accordées préalablement.
9. Le client reconnaît, conformément à l'article 1583 du code civil, que les fournitures restent notre propriété jusqu'à leur paiement intégral additionné des intérêts et frais éventuels. Cependant, les risques sont supportés par l'acquéreur à compter de la livraison. Huit jours après l'envoi, par lettre recommandée, d'une mise en demeure de payer restée sans effet, les marchandises devront nous être restituées immédiatement, aux frais, risques et périls du client qui s'y oblige, et ce sur simple demande de notre part.
10. Les présentes conditions générales sont régies par le droit belge et tout éventuel litige sera de la compétence exclusive des tribunaux de Namur. Le vendeur pourra toutefois renoncer à la présente clause d'attribution de compétence et, s'il le préfère, citer devant la juridiction compétente en vertu du droit commun.

## Clauses applicables aux clients professionnels

11. Sauf vice caché, toute réclamation relative aux marchandises ou services fournis doit, à peine de nullité, nous parvenir par lettre recommandée dans les huit jours de leur réception.
12. Conformément à l'article 6 de la loi du 2 août 2002, le client nous dédommagera de tous les frais de recouvrement, en ce compris les honoraires et frais d'avocats et des conseils techniques, que nous devrions encourir suite à un manquement de sa part à l'une des obligations mises à sa charge par les présentes conditions générales.

## Clauses applicables aux clients consommateurs

13. Le client reconnaît avoir été correctement informé de la qualité, du mode d'emploi et des propriétés spécifiques éventuelles des marchandises achetées et, sauf clause contraire écrite acceptée par les deux parties, il reconnaît que ces marchandises ne sont pas destinées à un usage spécial.
14. En cas de fourniture de marchandises neuves et sauf vice caché, tout défaut de conformité existant au moment de la délivrance des biens et survenant dans les deux ans de cette délivrance doit, à peine de nullité, nous être notifié par lettre recommandée au plus tard dans les deux mois à compter du jour où le client a constaté le défaut, ou dans les deux mois à compter du jour où il aurait dû en avoir connaissance.
15. Le défaut de conformité dénoncé par le client dans les délais et selon les formes précisées aux articles 14 ou 15 donnera lieu, à notre libre choix, à la réparation du bien défectueux ou à son remplacement. Si la réparation ou le remplacement s'avère impossible ou disproportionné, nous offrirons une réduction adéquate du prix ou le remplacement par un bien conforme.

## Conditions commerciales

1. Lokiprotect ne peut être tenue responsable des retards occasionnés par des événements dont elle n'a pas la maîtrise (liste non exhaustive : conditions climatiques exceptionnelles, grèves, accidents, coupures de courant, retards d'autres corps de métier sur un même chantier, rupture chez un fournisseur, ...)
2. Lokiprotect se réserve le droit de limiter l'accès à son service dépannage 24/24 à ses clients qui sont en ordre avec leur planning d'entretiens annuels obligatoires.
3. La solution de télétransmission proposée sur le devis correspond à la ligne téléphonique constatée lors de l'établissement du devis. Toute modification, adaptation ou réparation devenue nécessaire par exemple suite à un changement de type de ligne sera facturée en supplément.
4. Avec l'accord du client, certains emplacements prévus pour certains appareils peuvent être modifiés en cours de chantier.
5. Le câblage peut causer des dégâts minimes dûs au forage dans les maçonneries ou au passage derrière une plinthe. Ces petits dégâts seront réparés avec le plus grand soin par nos installateurs et ne pourront pas faire l'objet d'une quelconque indemnisation.
6. Toute installation effectuée par Lokiprotect n'est garantie que si Lokiprotect a pu terminer l'intervention prévue sur le devis ou la commande.
7. Toute modification du risque doit être directement signalée par le client à son assureur et à son installateur d'alarme (exemples : changement du niveau ou de la nature du risque ; changement des conditions d'utilisation du système ; modification de l'environnement dans lequel le système doit fonctionner ; ...). Tout manquement sur ce point, de la part du client, décharge Lokiprotect de toute responsabilité quant à un éventuel dysfonctionnement du système installé par elle.
8. Lokiprotect ne prend pas en charge les éventuels dégâts causés par les déplacements des forces de l'ordre ou des services de gardiennage en cas de « fausse alarme » consécutive à une défaillance technique ou à une erreur de manipulation de l'utilisateur.
9. En cas d'absence du client malgré un rendez-vous confirmé (activité alarme intrusion), Lokiprotect facturera une indemnité équivalente au montant de la redevance de l'entretien annuel. En aucun cas ce montant ne remplacera la redevance.
10. Il est reconnu qu'un système d'alarme n'empêche pas le vol, mais permet d'en limiter l'ampleur. En outre, aucun système n'étant à l'abri d'un problème technique, nous recommandons vivement à nos clients de souscrire à une assurance pour couvrir les dommages et/ou préjudices subis en cas d'actes d'effraction, de vol, d'agression, de sabotage, de dégradations volontaires etc. ou de leurs tentatives. Les prestations de Lokiprotect (installation, entretien, dépannage, ...) ne peuvent être considérées comme une assurance ; et en aucun cas, nos propres assurances « RC exploitation » et « après livraison » ne pourront être assimilées à une assurance vol.

### CONDITIONS GENERALES

1. Les délais de livraison et de mise à disposition du matériel ne sont qu'indicatifs. Aucun retard dans la fourniture ne peut donner lieu à des dommages ou à l'annulation de la commande
2. Sauf stipulations contraires, les conditions indiquées au recto s'entendent « départ showroom », tous frais de livraison et de placement étant facturés en sus. Le transport du matériel du lieu de production au lieu de livraison s'effectue, dans tous les cas, sous la responsabilité exclusive du client.
3. Toute réclamation doit être communiquée à la Société LOKIPROTECT dans les 48 H de la livraison et par lettre recommandée sous peine de forclusion.
4. Les factures sont payables anticipativement, nettes, sans escompte, au siège de la société LOKIPROTECT. Toute vente en showroom donne lieu à un paiement comptant.  
A défaut de paiement des factures à l'échéance, le montant impayé sera majoré de plein droit et sans mise en demeure d'un montant de 12% à titre d'indemnité forfaitaire et irréductible pour frais de recouvrement et d'un intérêt de retard de 1% par mois, chaque mois entamé étant considéré comme échu.
5. Sauf stipulation contraire, les marchandises demeurent la propriété de la Société LOKIPROTECT et ne peuvent être ni revendues ni incorporées jusqu'au paiement intégral de la facture.
6. Le client renonce expressément à tous recours contre Lokiprotect pour la partie des dommages qui excède le montant de la couverture de la société LOKIPROTECT en responsabilité civile, soit 500.000,00 €
7. Si l'acheteur est une personne morale ou physique qui acquiert et utilise la marchandise à des fins excluant tout caractère professionnel, les clauses qui seraient contraires à la loi du 14 juillet 1991 sur les pratiques du commerce et sur l'information et la protection du consommateur sont tenues pour non-écrites.
8. De convention expresse, tous litiges éventuels sont justiciables, soit du tribunal de Commerce de Namur, soit du tribunal de Première instance de Namur.

### CLAUSES DU CONTRAT D'ENTRETIEN INCENDIE

9. Sans préjudice de ce qui est stipulé à l'article 9 ci-après, le contrat est conclu pour une durée de 4 ans, renouvelable tacitement pour une même période, sauf préavis, par lettre recommandée, donné par l'une ou l'autre partie trois mois avant l'échéance du contrat.
10. Les deux parties se réservent cependant le droit de mettre fin annuellement au contrat, moyennant préavis par lettre recommandée, donné trois mois avant chaque échéance annuelle.
11. Si c'est le souscripteur qui fait usage de ce droit, il aura à payer une indemnité de résiliation anticipée égale à 30% du total des primes restant à courir sur la période de 10 ans en cours, avec minimum d'une prime annuelle.
12. En outre, en cas de non-paiement, même partiel de la prime à son échéance, la Société LOKIPROTECT se réserve le droit de mettre fin unilatéralement et immédiatement à la convention, sans mise en demeure préalable et sans que le souscripteur puisse prétendre à un dédommagement quelconque.
13. Tout changement survenant dans la situation du souscripteur, telle que cessation d'activité, transformation ou apport en société, mise en vente de l'immeuble etc. ... devra être notifié par lettre recommandée à la Société LOKIPROTECT. Aucun autre mode de notification ne sera pris en considération tel qu'un simple appel téléphonique ou le paiement de la prime annuelle par une tierce personne. A défaut de la notification ci-dessus et quelle que soit l'ancienneté de la modification intervenue, le souscripteur restera personnellement tenu de toutes les primes échues ou à échoir. S'il s'agit d'une location, il restera pareillement tenu de la restitution des extincteurs ou du versement de leur contre-valeur calculée selon l'article 19 ci-après.
14. Toutefois, l'indemnité de résiliation ne sera pas due et le souscripteur sera déchargé de toute obligation si, en cas de cession de son fonds de commerce, le nouvel exploitant accepte, par écrit, de reprendre le contrat ou d'en souscrire un nouveau.
15. Le taux des primes annuelles sera revu selon la formule de révision des prix suivante :
16.  $P1 = (PO (80\% S1/SO) + 20\%$
17. P1 = nouveau montant de la prime
18. PO = prime initiale
19. S1 = index du mois précédant la facturation
20. SO index initial
21. La Société Lokiprotect ne pourra être rendue responsable des dommages du fait que plus d'un an se serait écoulé entre 2 vérifications dès l'instant où elle aura rempli son obligation dans les limites de chaque période contractuelle.
22. Le remplacement ou l'ajout de nouveau matériel ne se fera qu'après accord écrit de votre part.
23. La vérification annuelle pourra se faire au choix de la Société Lokiprotect selon ses dispositions d'organisation à un moment quelconque se situant pendant la période annuelle prenant cours à la date d'anniversaire du contrat.
24. Absence : si le vérificateur n'a pu avoir accès par suite d'absence ou pour toute autre raison, la Société Lokiprotect sera dégagée de toute obligation de contrôle pour la période en cours, par la remise d'un avis de passage sauf à l'abonné de prendre l'initiative d'un rendez-vous pour une nouvelle visite.
25. Nos tarifs dépannage varient en fonction du jour et de l'heure d'appel, et sont disponibles sur simple demande.

**Les installations sans contrat d'entretien (signé avec Lokiprotect) ne seront dépannées que pendant les heures de bureau (08h-17h), du lundi au vendredi, hors fériés, au tarif en vigueur (tarif horaire + déplacements), en fonction des possibilités de Lokiprotect.**

*Société autorisée en systèmes d'alarmes*

